

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 900-2007, 17 octobre 2007

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives (2006, c. 43)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives (2006, c. 43) a été sanctionnée le 13 décembre 2006;

ATTENDU QUE l'article 59 de cette loi prévoit que les dispositions de cette loi entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des dispositions visées au paragraphe 1^o de cet article qui sont entrées en vigueur le 13 décembre 2006 et de celles visées au paragraphe 2^o de cet article qui sont entrées en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 180-2007 du 21 février 2007, les articles 1, 3, 7, 8, 15, 17, 32 et 53 de cette loi sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} janvier 2008 la date d'entrée en vigueur des dispositions de cette loi qui ne sont pas déjà en vigueur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit fixée au 1^{er} janvier 2008 la date d'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives (2006, c. 43) qui ne sont pas déjà en vigueur.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU